

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 28 septembre 2023

Direction Technique – N°02.06.2023.81

Objet : ATMO Normandie – Bilan 2022 relatif à la qualité de l'air- Prise d'acte

Date de la convocation : 20 septembre 2023

Présidence : Frédéric MARCHE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 26

PRESENTS :

M. Frédéric MARCHE, Mme Mélanie DELACOUR, M. Fabrice BERTHOU, Mmes Hawa HAMIDOU, Monique COLOMBOTTI, Sylvie OMONT, MM. Rosario TARSIA, Philippe LEFEBVRE, Yaya SARR, Mme Valérie HOULIER, MM. Frédéric LEBALLEUR, Stéphane FAUCHE, Mmes Corine PALMENTIER, Sandrine BALEM, M. Marc BOURREAU, Mmes Laëtitia LEFEBVRE, Evelyne LERICHE, Clélia DEM.

POUVOIRS :

Madame Fabienne TELLIEZ a donné pouvoir à Madame Mélanie DELACOUR.

Monsieur David BEAUCOUSIN a donné pouvoir à Monsieur Frédéric MARCHE.

Monsieur Rachid ARBI a donné pouvoir à Madame Hawa HAMIDOU.

Monsieur Jean-David HOUNKPATI a donné pouvoir à Madame Monique COLOMBOTTI.

Madame Coumba SALL a donné pouvoir à Monsieur Rosario TARSIA.

Monsieur Infali DABO a donné pouvoir à Madame Valérie HOULIER.

Madame Alexandra EMERY a donné pouvoir à Monsieur Philippe LEFEBVRE.

Monsieur Guy KIVATA a donné pouvoir à Monsieur Stéphane FAUCHE.

ABSENT :

Monsieur Ibrahim DEM.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie HOULIER

RAPPORTEUR : Fabrice BERTHOU

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Code de l'Environnement et notamment les Articles L. 220-1 et suivants, R.221-1 et suivants dudit Code.
- La Loi n°2010-788 en date du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement.
- Le Décret n°2011-829 en date du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au Plan Climat Energie Territorial.
- Le Décret n°2016-849 en date du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : ATMO Normandie - Bilan 2022 relatif à la qualité de l'air - Prise d'acte

Date de transmission de l'acte : 02/10/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 02/10/2023

Numéro de l'acte : 02-06-2023-81 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20230928-02-06-2023-81-DE

Date de décision : 28/09/2023

Acte transmis par : Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalite

- La délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018 relative à l'engagement dans la démarche COP21 locale aux côtés de la Métropole Rouen Normandie.
- La délibération en date du 7 février 2019 approuvant l'entrée de la collectivité dans la démarche de labellisation Cit'ergie.
- La délibération en date du 17 décembre 2020 approuvant la stratégie Air Climat Energie et les objectifs associés ainsi que le programme d'actions Climat Air Energie.

CONSIDERANT :

- L'engagement de la Ville dans la démarche Plan Climat Air Energie de la Métropole Rouen Normandie ainsi que la COP21 locale aux cotés de la Métropole Rouen Normandie.
- La labellisation Territoire Engagé Transition Ecologique (ci-après « TETE ») deux étoiles obtenues par la Ville le 10 janvier 2022 et la mise en œuvre de son programme d'actions.
- Le bilan 2022 relatif à la qualité de l'air et de l'atmosphère rendu par l'ATMO Normandie.
- L'avis rendu par la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 25 septembre 2023.

ATMO Normandie, qui a en charge la surveillance, l'information et l'accompagnement des acteurs en Normandie sur la qualité de l'air, a dressé le bilan de l'année 2022.

Les indices de qualité de l'air prennent en compte les 5 polluants suivants :

les particules fines PM10 et PM2,5, le dioxyde de soufre (SO2), le dioxyde d'azote (NO2) et l'ozone (O3). Aucun dépassement des valeurs limites européennes n'a été constaté pour les polluants précités. En revanche, il a été observé un dépassement des recommandations de l'OMS pour le PM10, NO2, PM2.5, O3.

En 2022, sur le périmètre géographique de la Métropole Rouen Normandie, les indices sont majoritairement classifiés en « moyen » (228 jours sur l'année), 82 jours sur l'année qualifiés de « dégradés » et 55 jours dans l'année caractérisés comme « mauvais ».

La Seine-Maritime reste la plus impactée par des épisodes de pollutions : 6 procédures préfectorales d'information-recommandations et d'alerte pour les particules PM10 et 7 pour l'ozone (O3). A savoir que les procédures préfectorales sont déclenchées lorsque le constat de pollution s'élève à plus de 15 jours. L'accumulation de particules fines (PM10) s'explique notamment par le chauffage au bois et les amendements agricoles au printemps. Pour l'ozone, elle est favorisée par l'ensoleillement et les températures au-dessus des normales de saison.

Les métaux toxiques sont également évalués (arsenic, plomb, zinc, cuivre, étain...) et respectent bien les valeurs européennes.

Par ailleurs, l'ATMO assure aussi un suivi d'indices allerge-pollinique. Les valeurs captées pour Rouen sont les plus élevées depuis 1988. L'émission et la dispersion du pollen sont favorisées par la hausse des températures. Des arrivées précoces sont notées pour le bouleau (arrivée mi-mars au lieu d'avril), les graminées (arrivée mi-avril au lieu de mai), les urticacées (arrivée mi-septembre au lieu de fin août).

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du bilan 2022 relatif à la qualité de l'air remis par ATMO Normandie.

Pour copie conforme,

Cléon, le 28 septembre 2023

Le Maire,

Frédéric MARCHE



